L'Orient LE JOUR

Mercredi 20 février 2019

LIBAN

Que reste-t-il de l'héritage chéhabiste ?

24/09/2018

ANNIVERSAIRE

Quatre personnalités d'horizons divers se prononcent sur le bilan de l'ancien président.

Claude ASSAF | OLJ

13

Je m'abonne

23 septembre 1958 : voilà soixante ans que Fouad Chehab a été élu à la présidence de la République, entamant un mandat qui sera marqué par la réforme et la modernisation des institutions de l'État, mais aussi, hélas, par l'ingérence grandissante des services sécuritaires dans la vie politique. Chehab sera considéré par ses partisans et par de nombreux Libanais comme le vrai bâtisseur d'une administration moderne, avec notamment la création de l'Inspection centrale, du Conseil de la fonction publique et de la Cour des

comptes. À l'heure où le contrat social libanais et la gouvernance publique donnent de graves signes de défaillance, où en est aujourd'hui l'héritage institutionnel que cet ancien commandant en chef de l'armée a légué ? L'Orient-Le Jour a demandé à quatre personnalités d'horizons divers leur avis sur ce point, certaines exprimant par ailleurs leur opinion sur les activités du second bureau.

Charles Rizk (ancien ministre) : Une ère de bipartisme pluriconfessionnel

« Fouad Chehab incarne l'intégrité et l'exemplarité morales : il est né dans un milieu financièrement modeste, a vécu et gouverné avec des moyens personnels modestes, et il est mort également dans des conditions modestes.

Pour ce qui est de sa manière de gouverner, le président Fouad Chehab a réussi à concilier le pluralisme confessionnel et le bipartisme politique en vue d'organiser la vie publique qui s'est articulée autour de deux coalitions pluricommunautaires. Le Nahj, bloc majoritaire, regroupait Pierre Gemayel (maronite), Rachid Karamé (sunnite), Sabri Hamadé (chiite), Kamal joumblatt (druze) ; et le Helf, bloc minoritaire, auquel étaient affiliés Camille Chamoun et Raymond Eddé (maronites), Saëb Salam (sunnite) et Kamel el-Assaad (chiite). Ce bipartisme pluriconfessionnel a permis de stabiliser l'action gouvernementale et de la rendre plus productive. Le gouvernement de Rachid Kartamé a ainsi créé diverses institutions, notamment la Banque centrale, la Sécurité sociale, la fonction publique et l'Inspection centrale. En face, l'opposition a elle aussi été efficiente : l'action efficace de Raymond Eddé a permis de réduire la corruption. Pour savoir s'il reste encore quelque chose de l'héritage du chéhabisme, il suffit de comparer ce tableau à la situation qui prévaut aujourd'hui.

Quant au second bureau, il a été souvent condamné pour ses "exactions". Mais à mon avis, celles-ci sont relatives, en comparaison avec les abus observés sous les régimes qui ont suivi, au cours desquels de nombreux assassinats et autres crimes ont été commis. »

(Lire aussi : Où en sommes-nous aujourd'hui par rapport à Fouad Chéhab et Élias Sarkis ?)

Salah Honein (ancien député) : Fouad Chehab, promoteur de l'État civil

« Fouad Chehab était un véritable homme d'État. Il a bâti les institutions et œuvré à leur activation. Il considérait que cette dynamisation ne pouvait

s'opérer qu'en désignant aux postes de responsabilité les seuls fonctionnaires dotés de capacités et de compétences, appliquant le principe de "la bonne personne à la bonne place". Lors de son mandat, Fouad Chehab a fait ainsi parvenir à son apogée le rendement des institutions. Or aujourd'hui, celles-ci ne sont pas valorisées, elles sont même court-circuitées. Prenez donc les exemples de la fonction publique et de la Direction des adjudications : à maintes reprises, ces organes ont été empêchés de remplir leurs fonctions de manière efficace.

Au plan de la sécurité intérieure, Fouad Chehab a eu recours au second bureau pour assurer la stabilité. Si d'aucuns lui ont adressé de vives critiques, estimant que cet organisme outrepassait ses pouvoirs et s'appropriait plus d'influence qu'il ne devrait, il n'en reste pas moins qu'avec ce service de renseignements de l'armée, l'ancien chef de l'État parvenait à contrôler la sécurité, notamment à travers le contrôle des camps palestiniens. Or, sous le mandat de l'ancien président de la République Sleiman Frangié, lorsque le second bureau a été démantelé, la présence armée des Palestiniens s'est accrue et les atteintes sécuritaires contre les citoyens se sont multipliées.

Au-delà des institutions, c'est à un système avancé qu'a pensé le président Fouad Chehab. Lorsque, au début de son mandat, il a proposé une loi sur les successions applicable à tous, il voulait par cette démarche effectuer un premier pas vers l'État civil. (La loi, datant de 1959, a fait à l'époque l'objet d'une opposition de la part des musulmans et n'est appliquée que pour les non-musulmans). »

Chakib Cortbaoui (ancien ministre) : Le second bureau, partiellement responsable de l'Accord du Caire

« Beaucoup de réformes au niveau institutionnel ont été accomplies par le président Fouad Chehab, mais malheureusement, plus de 50 ans après cette modernisation, les institutions n'en ont pratiquement gardé que le nom. Je reconnais dans ce cadre qu'après des dizaines d'années de guerre et de tiraillements confessionnels et sectaires, et dans le contexte politique actuel, il est difficile de dynamiser à nouveau ces institutions.

Sur un autre plan, je reproche toutefois au chéhabisme d'avoir favorisé l'interférence de l'armée dans tous les secteurs de la vie publique. À l'époque, quelques officiers gouvernaient l'ensemble du pays ! Le second bureau, toujours omniprésent à l'époque de Charles Hélou, successeur de Fouad Chehab, est d'ailleurs partiellement responsable de la conclusion de l'Accord du Caire, qui a causé la perte du Liban (cet accord conclu en 1969 entre l'État et l'OLP a légalisé la présence armée des Fedayine au Liban-Sud). »

Hassane Rifaat (juriste, ex-directeur de l'Inspection centrale) : La compétence, pas le piston

« En établissant des institutions, le président Fouad Chehab n'a pas voulu créer des coquilles vides. Pour lui, il fallait que ces organismes soient activés par des personnes convenables et de qualité, qui puissent exécuter les tâches pour lesquelles ils ont été créés. Fouad Chehab était attaché à la désignation de fonctionnaires compétents.

Parmi les nombreux décrets-lois qui ont été émis, un texte de 1959 sur le Conseil d'État exigeant la détention d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en droit public pour être nommé à cette juridiction. Moi-même je suis entré en 1962 dans la fonction publique sans piston. »

À la une

Des camions avec hommes, femmes et enfants quittent l'ultime poche de l'EI en Syrie

Scandale de l'hôpital al-Fanar : poursuites contre la propriétaire et la directrice de l'établissement

"Dysfonctionnements majeurs" à l'Élysée et poursuites contre Benalla : le verdict implacable du Sénat